NOUS SAVONS A QUOI NOUS ATTENDRE

L'acquittement du Père Samuel par la 10e chambre correctionnelle du Tribunal de Charleroi le 26 septembre ne peut que me confirmer dans mes craintes.
Le Père Samuel était poursuivi par le Centre pour l'Égalité des Chances pour des passages de son ouvrage Les versets angéliques, et des propos tenus dans des reportages de la RTBF et dans Le Soir (1). Il s'agit de choses comme « Chaque mosquée est une bombe nucléaire en puissance », « Chaque enfant musulman bien islamisé est une bombe pour l'Occident ».
Le tribunal relève clairement que le Père Samuel ne fait intervenir « aucun critère d'origine ethnique, de race ou de couleur ». Il s'agit donc bien d'une attaque contre une religion, comme nos bibliothèques en sont pleines.

En fait, le Tribunal correctionnel de Charleroi a besoin d'une telle analyse pour acquitter le Père Samuel. Il établit bien qu'au moment des faits, c'est-à-dire avant la loi de 2007, il n'y avait pas de poursuites possibles pour de tels faits.
Le Centre pour l'Égalité des Chances est sorti heureux de l'audience, ce qui est logique de son point de vue.

Religions et fidèles

L'argumentation du tribunal indique bien le tour de passe-passe des plus aisés nécessaire pour activer la loi de 2007 à tous les coups.
Le Père Samuel s'en prend à l'islam mais comment peut-il le faire sans jamais s'en prendre à leur concrétisation, les fidèles de l'islam, donc les musulmans.
Qui s'en est pris au nazisme et au communisme sans jamais attaquer les nazis et les communistes ?
C'est le procédé hautement prévisible qui fait que les articles concernés de la loi du 10 mai 2007 tiennent aisément lieu de loi réprimant le blasphème.

Les idées et les pratiques du Père Samuel ne m'inspirent aucune sympathie et l'ai écrit autrefois dans un article qui visait en fait surtout la caution donnée au personnage par Jean-Claude Van Cauwenberghe (2).
Mais cela ne fait rien à l'affaire : la tolérance c'est de ne pas permettre d'atteinte à la liberté et à l'intégrité de celui qui tient des propos que l'on juge parfaitement abominables.
Tout le reste relève de l'intolérance.

L'aveu néerlandais

Il y a mieux encore dans l'actualité récente quant au mécanisme de substitution de lois exigeant le respect des religions à celles réprimant le blasphème.
Le Premier Ministre hollandais, Jan Peter Balkenende, a annoncé le 31 octobre que son gouvernement allait supprimer du code pénal la loi sur le blasphème, tout comme l'Angleterre l'avait fait en mars 2008 dans un contexte similaire. Il en donne explicitement la raison : « … les dispositions légales relatives au racisme, à la discrimination religieuse ou aux appartenances religieuses, sexuelles ou philosophiques sont suffisantes… » (3).
Le quotidien chrétien progressiste Trouw est plus cru encore : « Il est temps que l'animosité entre les chrétiens et les laïcs néerlandais cède sa place à la reconnaissance des différences dans un monde multiforme » (4).
Bref, on est passé de l'intolérance pour protéger le plus fort à l'intolérance généralisée sans passer par la liberté.

Trouw continue en donnant la plus mauvaise des justifications à sa position : « La liberté ne comprend pas le droit à l'injure. Mais il n'y a heureusement pas non plus de droit à la protection contre les injures ». Mais tout blasphème peut être qualifié d'injure. Dans l'optique ancienne, c'est une injure à Dieu et à la religion. On ne change rien en disant que c'est une insulte à l'égard des croyants. L'intolérance a encore de beaux jours devant elle. Ses partisans ont compris qu'il fallait changer pour que rien ne change…
Patrice Dartevelle

1. Le Soir des 27 et 28 septembre 2008.
2. « Le Wallon et le goupillon », Espace de Libertés, n° 297 (janvier 2002), p. 28.
3. D'après une dépêche Cathobel du 3/11/2008.
4. D'après Eurotopics du 3/11/2008.

BÊTE ET MÉCHANT

Je n'aime vraiment pas Ben Laden et son copain, le mollah motocycliste, et j'approuve ceux qui sont allés en Afghanistan pour les empêcher de nuire. L'ennui, c'est qu'on ne les a toujours pas trouvés, sept ans après.
Dans un geste plus que minable, le gouvernement américain n'a rien trouvé de mieux que de poursuivre un des chauffeurs de Ben Laden, Salim Ahmed Hamdan et, tout récemment, de le juger.
Il a été reconnu coupable d'avoir apporté un soutien matériel au terrorisme, mais acquitté de l'accusation de complot terroriste (Le Monde du 8 août 2008). Finalement, il a été condamné à

cinq ans et demi de prison après en avoir effectué cinq. Le procureur avait réclamé trente ans d'incarcération.
Même les jurés militaires ont eu des doutes ou éprouvé une gêne.

Où va-t-on si maintenant on poursuit le personnel de maison des adversaires politiques ? Hitler aussi avait des chauffeurs. On ne les a jamais inquiétés. Ces chauffeurs entendent bien des choses surtout aujourd'hui avec les GSM et il n'y a plus guère que le pape dont la voiture dispose d'une vitre de séparation entre le chauffeur et le passager...
Que dire des secrétaires et téléphonistes ? Les cuisiniers ont aussi une responsabilité. Ils ont apporté un soutien matériel à celui qu'ils servent.
Mais Salim Ahmed Hamdan aurait des sympathies pour Ben Laden, me dira-t-on.
C'est sûrement vrai, mais c'est tout ce qu'il y a de plus courant : tous les chauffeurs et toutes les secrétaires de ministres sont de fervents partisans de leur patron.
Le métier peut être risqué : le garde du corps de Benazir Bhutto a été assassiné le 21 juillet (Le Monde du 25 juillet).
Il en savait trop sur l'assassinat de l'ex-première ministre, une affaire quelque peu trouble, comme l'était elle-même la femme politique pakistanaise.
Évidemment garde du corps, c'est parfois dangereux.

En quoi ce cas concerne-t-il la liberté d'expression puisque les chauffeurs ne s'expriment pas, selon moi ?
Si poursuivre Ben Laden est légitime puisqu'il a agi, ce qui dicte les poursuites contre son chauffeur, c'est la passion de supprimer jusqu'à l'existence même de l'idée de révolte contre les États-Unis et de tout élément même modeste qui peut la rappeler.
Au fond, si l'on suit la politique américaine, une conclusion s'impose pour nous, Belges : il faut poursuivre le chauffeur de Michel Daerden. C'est par son action et avec sa complicité que l'homme politique wallon échappe à toute condamnation pour conduite en état d'ivresse.
En taule le chauffeur !
Patrice Dartevelle

LA BÊTISE INTELLIGENTE

Le conformisme des intellectuels en Europe occidentale agace quelques irréductibles.
L'essayiste française Belinda Cannone me paraît faire partie de ceux-ci même si le côté fictif et discursif de l'essai sous la forme de dialogue qu'elle nous propose ne permet pas toujours d'atteindre avec certitude le fond de la pensée de l'auteur.
C'est une loi du genre et il ne faut pas céder trop vite à l'esprit de sérieux pour s'en lamenter.
L'intérêt de La bêtise s'améliore (1) est de bien voir les ravages du politiquement correct et de l'hypocrisie qui celui-ci entraîne.

Elle s'en prend en particulier à la posture des intellectuels à la mode qui dénoncent des censures imaginaires pour se valoriser, tout en étant eux-mêmes les véritables censeurs d'aujourd'hui. Elle vise le politiquement correct, la censure, certains aspects du postmodernisme, un égalitarisme dévoyé.

Un des personnages du livre dénonce le travers qui fait de l'égalitarisme « le désir farouche que l'autre ait aussi peu que soi, au lieu d'essayer d'avoir autant que lui » (p.158).
Conception économique libérale (ajouter néo est un procédé disqualifiant purement irrationnel) me dira-t-on, mais vraie pierre de touche face à l'écologie politique.
On notera aussi une bonne définition du politique correct : « ce que les générations précédentes appelaient moralisme, c'est-à-dire une application sommaire et irréfléchie de la morale qui prévaut » (p.121).
Un des thèmes principaux est la critique de ceux qui disent avoir affaire à la censure aujourd'hui en Europe occidentale.
L'idée générale me semble juste. Au sens qu'avaient autrefois les mots, « il n'y a plus de danger du côté des réacs » (p.61). De la tutelle morale, notamment religieuse, il ne reste en effet rien.

B. Cannone s'en réfère de temps à autre à Philippe Muray, spécialement quand il dit : « La censure "à l'ancienne" depuis longtemps déjà n'est plus une calamité mais une bénédiction pour ceux qu'elle tente d'atteindre » (p.170).
Muray dénonce les défenseurs des minorités comme autant de nouveaux censeurs : « Derrière le paravent commode d'un "ordre mora"' qui n'existe plus, d'une "hypocrisie puritaine" dont ne survit nulle part le moindre échantillon, les censeurs se sont multipliés ».

Il y a quelque peu à boire et à manger là-dessous.
Philippe Muray est le meilleur et le pire des maîtres. Dénoncer les censeurs postmodernes est louable... à condition de ne pas dissimuler par-dessous la nostalgie des pseudo-valeurs d'autrefois.
Autre ambiguïté de l'auteur, la dénonciation de la prétention des artistes de s'abstraire de certaines règles générales comme l'interdiction de propos racistes ou la protection des mineurs. Qui peut décider ce qui relève de l'art, relève l'auteur. Mystère évidemment.
Mais B. Cannone veut-elle revenir aux interdits ou relever l'incohérence des artistes qui demandent sans raison une liberté qu'ils se consolent aisément de voir refuser aux autres ?
La bêtise a pris les apparences de l'intelligence. Elle n'a plus besoin de la loi et de l'oppression qu'elle peut exercer.
Tel est le point de vue, sympathique à mes yeux, de B. Cannone. Mais de cela, on peut tirer plusieurs conclusions.
Belinda Cannone n'est pas dupe du présent, mais je me demande parfois si elle l'est tout autant du passé.
Procès d'intention, peut-être.
Patrice Dartevelle

1. Belinda Cannone, La bêtise s'améliore, Collection L'autre pensée, Stock, Paris, 2007, 212 pp. Prix : ± 20,75 euros.

---

24 NOVEMBRE 2008 : NEW YORK (NATIONS UNIES)

Une commission de l'ONU a adopté une résolution appelant les Etats à empêcher, y compris par la loi, le "dénigrement" des religions, et affirmant que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'Homme et au terrorisme.
Cette résolution non contraignante, co-parrainée par les pays islamiques avec l'appui du Bélarus et du Venezuela, a été adoptée par 85 voix contre 50, avec 42 abstentions, par la commission des droits de l'Homme de l'Assemblée générale de l'ONU. C'est un recul par rapport à une résolution similaire adoptée l'année dernière par 108 voix contre 51, avec 25 abstentions.
Les pays occidentaux, qui voient dans ce texte une tentative de limiter la liberté d'expression, ont tous voté contre.
Les pays musulmans, ainsi que la Chine, Cuba et la Russie, ont voté pour. Il devrait être également adopté, à une date ultérieure, par l'Assemblée générale, où siègent les 192 Etats membres de l'ONU.
La résolution « note avec une vive inquiétude que la campagne globale de dénigrement des religions et l'incitation à la haine religieuse en général, notamment la discrimination ethnique et religieuse à l'égard des minorités musulmanes, se sont intensifiées depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001 ».
L'Assemblée se déclare « profondément préoccupée par le fait que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'Homme et au terrorisme ».
La résolution « exhorte les Etats à appliquer et, au besoin, à renforcer les lois existantes lorsque des actes, manifestations ou expressions de xénophobie ou d'intolérance sont dirigés contre les minorités et les migrants, afin de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels actes ».

L'ONG UN Watch, basée à Genève, a aussitôt condamné l'adoption de ce texte. « C'est la dernière salve d'une série de résolutions de l'ONU qui cherchent dangereusement à introduire les interdits islamiques contre le blasphème dans le vocabulaire du droit international », a déclaré son directeur, Hillel Neuer, dans un communiqué.
« Les droits de l'Homme ont été conçus pour protéger les individus, pour garantir à chaque personne la liberté d'expression et la liberté de culte, mais certainement pas pour protéger quelque croyance que ce soit, religion comprise », a-t-il ajouté.
C'est bien beau de supprimer des lois anti-blasphème tombées en désuétude, mais bien inutile si ce n'est que pour tenter d'étendre ces lois, avec de nouveaux mots, à toutes les religions.

Mais, outre le fait que l'on fait une confusion inadmissible entre "dénigrement des religions" et "actes... de xénophobie ou d'intolérance dirigés contre les minorités et les migrants" (et on ne mentionne même pas le racisme ordinaire), il est vrai qu'un tel texte légal (empêcher le "dénigrement" des religions) est évidemment inutile dans les pays "occidentaux", qui n'ont donc aucun mérite à avoir voté contre cette résolution, sinon que de donner la fausse impression de vouloir défendre la liberté d'expression. Les lois diverses concernant "l'incitation à la haine religieuse" ou autres invoquant le "racisme antireligieux" sont bien suffisantes, et couvrent maintenant tout "blasphème" à l'encontre de toutes les religions possibles.

J'ai trouvé un bon texte pour proposer à nos autorités un projet de loi – qui ne serait pas une loi "anti-blasphème" – et qui devrait plaire beaucoup aux génies qui siègent à l'ONU :

"Tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer et imprimer des écrits (ou tenus des propos) tendant à attaquer (, à dénigrer, à se moquer de) la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à notre autorité, et à troubler l'ordre et la tranquillité de nos états seront punis..."
Il n'a pas fallu chercher loin : il s'agit d'une ordonnance prise en 1775 sous Louis XV, je n'y ai ajouté, pour plus de précision, que les termes entre parenthèses et j'ai supprimé les deux derniers mots (mais on pourra bientôt les réintroduire) : "...de mort."
Nous mesurons bien par là les immenses progrès accomplis par les nations civilisées en un peu plus de deux siècles.
Johannès Robyn

SINÉ N’A PAS DERAPÉ

La chronique de Siné dans Charlie-Hebdo du 2 juillet est une bien curieuse affaire.
Il y publie un texte basé sur une information qui va se révéler fausse, mais qui est puisée aux meilleures sources.
Voyons le texte exact :
" Jean Sarkozy, digne fils de son paternel et déjà conseiller général UMP est sorti presque sous les applaudissements de son procès en correctionnelle pour délit de fuite en scooter ». Le parquet (encore lui !) a même demandé sa relaxe ! Il faut dire que le plaignant est arabe !
Ce n’est pas tout : [Jean Sarkozy] vient de déclarer vouloir se convertir au judaïsme avant d’épouser sa fiancée, juive et héritière des fondateurs de Darty.
Il fera du chemin dans la vie ce petit ».
Et le directeur de la publication de licencier l’octogénaire Siné.

Par un côté, l’affaire n’appelle que peu de commentaires. Contrairement à ce qu’on croit trop

rapidement, la question de la liberté d'expression vise d'abord les responsables de publication. Tous, à un moment ou à un autre, ont opposé des refus de publication et il n'y a nul lieu de s'en inquiéter, sauf s'ils le font par crainte des sanctions pénales.
Ici le responsable de publication a laissé publier. Il n'a probablement pas lu le texte, mais c'est tant pis pour lui.
Dans ce cas, s'il y a eu problème, il faut assumer. Rien de pareil dans Charlie-Hebdo, ce qui est déjà spécial.
Le directeur de Charlie-Hebdo, Philippe Val, a pris une décision en voyant de l'antisémitisme dans le texte que je viens de citer et tout comme l'explique Bernard-Henri Levy dans un grand article publié dans Le Monde (du 22 juillet 2008), et c'est bien là le problème, Siné aurait « dérapé ».

J'avoue qu'à moins d'interdire toute mention négative du terme « juif », j'ai du mal à suivre Val et BHL.
En quoi ne pourrait-on se moquer, y compris avec tous les sous-entendus possibles, de la conversion de quelqu'un au judaïsme au moment où il vient de convoler avec une personne de cette confession et de surcroît richissime ?
Siné n'insiste même pas sur les origines des Sarkozy, juifs et puis catholiques.
Mais Siné aurait invoqué un « judaïsme tout-puissant ».
Il a surtout invoqué la toute-puissance de l'argent et dit qu'in casu, elle provenait d'une famille qui se disait juive.
Bernard-Henri Levy glose sur la distinction à faire entre la critique voltairienne des religions et l'antisémitisme. Il déclare admettre le principe, mais immédiatement, il cherche à faire ici la distinction avec la critique de la religion.
Je ne vois pas là le problème, avec la meilleure volonté du monde : il est permis et même à mes yeux souhaitable de se moquer de qui change de religion pour une raison d'opportunité, de surcroît particulièrement argentée, même dans le cas du judaïsme.

Caroline Fourest (Le Monde du 12 septembre 2008) est bien obligée d'admettre que rire de quelqu'un qui se convertit au judaïsme pour aller loin dans la vie n'est pas irrévérencieux envers le religieux.
Petit problème : en quoi être irrévérencieux envers le religieux serait-il un crime ?
Plusieurs, dont C. Fourest, vont rechercher une (ils citent tous la même) déclaration de Siné contre les juifs en 1982.
Il approuve manifestement les attentats contre les juifs.
On peut être évidemment d'un avis inverse mais peut-on délégitimer la lutte violente des Palestiniens contre les Israéliens ? Quand on a chassé un peuple de sa terre, il faut à tout le moins s'attendre à des mécontentements.Que le problème soit plus épineux est une position que je soutiens, tout à fait possible et sûrement soucieuse de l'histoire.

Mais le fait n'est pas là : la déclaration critiquée date de 1982, pas de 2008. Elle a été suivie de bien d'autres déclarations hostiles à Israël, mais en quoi est-ce un problème ?
Choisir le moment où Siné s'en prend au fils du Président de la République est en outre bien

particulier.
Nul ne comprend la stratégie de Nicolas Sarkozy en la matière : tantôt il attaque la justice pour la fabrication d'une poupée vaudou, mais l'hebdomadaire créé par Siné après sa séparation avec Charlie-Hebdo contient régulièrement des bandes dessinées cruelles pour le fils du président et la complaisance supposée de celui-ci à son égard sans qu'il n'y ait d'action en justice.
Reste donc le crime de lèse-Israël… qui ne peut en être un.
Patrice Dartevelle

LA SCIENTOLOGIE EST UNE RELIGION COMME LES AUTRES

La justice a obligé Madrid à inscrire l'Église de scientologie sur le registre légal des religions. C'est l'épilogue d'une bataille légale de vingt ans pour freiner l'implantation d'une organisation que d'autres pays en Europe considèrent comme une secte.

En France par exemple, sept des principaux dirigeants de l'"Église de scientologie" française et deux entités de cette organisation ont été renvoyés lundi en correctionnelle par un juge de Paris.

Mais comment fait-on dans un pays qui ne "reconnaît" aucun culte pour décréter que certaines églises seraient "sectaires" ? Simple, on les accuse d' "escroquerie en bande organisée" et d' "exercice illégal de la pharmacie". Rien de moins. On pourrait accuser n'importe quelle religion des mêmes délits, ou pire encore. La procédure d'enquête a été lancée en 1998 ! Le procès se déroulera à Paris en 2009 à une date non encore déterminée. 'Faut le temps...

Johannès Robyn

A PROPOS DU "RESPECT" DE TOUTES LES CROYANCES

La République française, donc, ne reconnaît (ni ne subsidie) aucun culte, mais la fin de l'article 1 de la constitution (ajouté au chausse-pied par De Gaulle) précise que "Elle respecte toutes (! - n'importe quoi) les croyances". Et ici, visiblement, on ne "respecte" pas la scientologie, on lui fait un procès !
On a tenté récemment de m'expliquer que des textes que je trouvais contradictoires ne l'étaient pas, en m'expliquant le mot "respect".
- La première acception de ce verbe serait "avoir une considération particulière pour quelque chose" et, puisque la République ne reconnaît aucun culte, ce premier sens serait à éliminer. Déjà je renâcle, parce qu'il y a une grande différence entre "respecter" une croyance et "reconnaître" un culte.
De plus, il semblerait que la France, par l'intermédiaire de son président, manifeste la plus grande considération pour les cultes tibétains, romain, israélien et autres...
- Le deuxième sens serait "obéir à une injonction, un règlement". Là, d'accord, mais alors pourquoi par exemple consulter les églises ou les consistoires – et suivre leur avis - sur certains problèmes d'éthique ? Mais soit.
- Enfin, le troisième sens serait : "tolérer" une opinion ou un choix, alors qu'on n'est pas forcément d'accord avec cette opinion ou ce choix. Voilà maintenant qu'on assimile "respect" et "tolérance", (mais ne serait-ce pas l'inverse) ? Il faudrait alors aussi bien revoir la notion de "tolérance", parce que celle des croyants purs et durs ne rejoint absolument pas celle des incroyants ; le sens serait même tout à fait opposé.
Mais ce qu'on oublie dans ces explications, c'est que le sens courant du mot "respecter" signifie aussi – surtout - ne pas se moquer, ne pas tourner en dérision, ne pas dénigrer, justement.
Et "blesser" des convictions n'est pas non plus les "respecter".
La France laïque paraît donc aussi bien placée, si pas mieux, que les autres pays pour veiller au "respect" de toutes les croyances, en ce sens qu'il serait interdit de les dénigrer ou de s'en moquer.
Johannès Robyn